

HAFFNER ENERGY

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 756 279,69 euros
Siège social : 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François
813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'UTILISATION DE LA DOUZIÈME RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Chers Actionnaires,

L'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2025 a, aux termes de sa douzième résolution, délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.

Lors de sa réunion du 13 juillet 2026, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en œuvre cette délégation dans le cadre du projet d'investissement stratégique qui lui était présenté et a conféré au Président-Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de procéder aux émissions successives prévues dans ce cadre, d'en arrêter les caractéristiques et d'en constater la réalisation définitive, dans les limites et conditions fixées par la douzième résolution précitée et par le Conseil d'Administration.

La Société a conclu, le 24 juillet 2026, avec MUNDI ÉNERGIES INC., MACHINERIE DUBOIS INC., Monsieur Sylvain PERREAULT, Madame Lilianne TRUDEL et 4057678 CANADA INC. (ensemble, les « Investisseurs »), un protocole-cadre d'investissement stratégique prévoyant une capacité maximale d'investissement de dix millions d'euros, susceptible d'être mobilisée au moyen d'augmentations de capital successives réalisées sur le fondement de la douzième résolution précitée.

Le présent rapport complémentaire est établi conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment aux articles L. 225-129-5, L. 225-135, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce, afin de rendre compte aux actionnaires des conditions définitives de la première émission réalisée dans le cadre de la première séquence d'investissement.

1. Conditions définitives de la première émission de la première séquence d'investissement

Dans le cadre de la première émission de la première séquence d'investissement prévue par le protocole-cadre, le Président-Directeur Général a décidé l'émission de 4 327 980

actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, au prix de souscription unitaire de 0,1509 euro, prime d'émission incluse.

À la suite des engagements irrévocables de souscription reçus des Investisseurs le 25 juillet 2026, le montant total de la souscription s'est élevé à 653 092,18 euros, se décomposant comme suit :

- montant nominal de l'augmentation de capital : 43 279,80 euros ;
- prime d'émission : 609 812,38 euros.

L'émission a été réservée à MUNDI ÉNERGIES INC., Monsieur Sylvain PERREAULT, Madame Lilianne TRUDEL et 4057678 CANADA INC.

Le Président-Directeur Général a constaté, le 17 août 2026, la souscription et la libération intégrales des 4 327 980 actions ordinaires nouvelles ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En conséquence, à l'issue de cette opération, le capital social a été porté de 1 712 999,89 euros, divisé en 171 299 989 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, à 1 756 279,69 euros, divisé en 175 627 969 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Corrélativement à cette augmentation de capital, 4 327 980 bons de souscription d'actions (« BSA ») ont été émis et attribués aux souscripteurs, à raison d'un BSA par action ordinaire nouvelle souscrite.

Chaque BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société au prix d'exercice de 0,2802 euro par action.

Les BSA sont exerçables conformément aux modalités et pendant la période prévues par leurs termes et conditions.

2. Détermination du prix d'émission des actions nouvelles et du prix d'exercice des BSA

Conformément aux stipulations du protocole-cadre d'investissement stratégique et aux décisions prises en application de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2025, le prix d'émission de chaque action ordinaire nouvelle a été déterminé sur la base de 70 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Haffner Energy constatés au cours des trois séances de bourse précédant l'émission, correspondant à l'application d'une décote de 30 %.

En application de cette formule, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles a été fixé à 0,1509 euro par action, prime d'émission incluse.

Le prix d'exercice des BSA a, pour sa part, été fixé à 0,2802 euro par action ordinaire nouvelle souscrite sur exercice d'un BSA, conformément aux modalités prévues par le

protocole-cadre et aux décisions prises en application de la douzième résolution précitée.

3. Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

3.1. Incidence sur la participation d'un actionnaire

La réalisation de l'émission a entraîné la création de 4 327 980 actions ordinaires nouvelles, portant le nombre d'actions composant le capital social de 171 299 989 à 175 627 969.

À titre indicatif, un actionnaire détenant 1 % du capital social avant l'émission et n'ayant pas participé à celle-ci détient, immédiatement après la réalisation de l'émission, environ 0,9754 % du capital social.

En cas d'exercice de la totalité des 4 327 980 BSA attribués dans le cadre de cette émission, et en l'absence de toute autre modification du capital, le nombre d'actions composant le capital serait porté à 179 955 949 actions.

Dans cette hypothèse, un actionnaire détenant 1 % du capital avant l'émission et n'ayant participé ni à l'émission ni à l'exercice des BSA détiendrait environ 0,9519 % du capital social.

3.2. Incidence sur la quote-part des capitaux propres par action

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action a été calculée au titre de l'opération réalisée le 17 août 2026, sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 31 mars 2026, soit 15 608 572,31 euros, et en tenant compte, pour le calcul sur une base diluée, des titres déjà émis susceptibles de donner accès au capital à cette date. Elle ressort comme suit :

Situation	Base non diluée	Base diluée
Référence au 31 mars 2026	0,1155 euro	0,2613 euro
Après prise en compte de la première émission Mundi	0,1061 euro	0,1508 euro
Variation	- 8,09 %	- 42,28 %

Pour le calcul sur une base non diluée, il a été tenu compte des 337 820 actions auto-détenues, ainsi que des opérations sur le capital intervenues entre le 31 mars 2026 et le 17 août 2026, date de réalisation définitive de la première émission Mundi. Après prise en compte de cette émission, la quote-part des capitaux propres par action ressort à 0,1061 euro, contre 0,1155 euro sur la base de référence au 31 mars 2026.

Pour le calcul sur une base diluée, il a également été tenu compte des titres déjà émis susceptibles de donner accès au capital au 17 août 2026, notamment des BSA issus de

l'augmentation de capital d'avril 2025, des instruments OCEANE et des 4 327 980 BSA émis dans le cadre de la présente opération, ainsi que des produits théoriques correspondants. Sur cette base, la quote-part des capitaux propres par action ressort à 0,1508 euro après l'émission, contre 0,2613 euro sur la base de référence diluée au 31 mars 2026.

Ces informations sont établies conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et sont soumises à l'examen des Commissaires aux comptes.

4. Information des actionnaires

Le présent rapport complémentaire a pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions définitives de la première émission réalisée dans le cadre de la première séquence d'investissement prévue par le protocole-cadre d'investissement stratégique du 24 juillet 2026, sur le fondement de la délégation consentie au Conseil d'Administration par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2025.

Il sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires applicables et porté à leur connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration